

## PROCEDURE D'ADMISSION

### DOCUMENTS A FOURNIR AU PLUS TARD LE 19 JUILLET 2019 :

- **Attestation d'admission Parcoursup** pour les candidats admis via Parcoursup  
**OU**
- **Attestation de désinscription ou de non-inscription sur Parcoursup** pour les candidats admis via les épreuves de sélection organisées par l'IFSI
- **Photocopie du relevé de notes du BAC ou de l'attestation de réussite** pour les personnes ayant passé le BAC en 2019.
- **Justificatifs de paiement :**
  1. des droits d'inscription : 170 euros
  2. de la cotisation annuelle au centre de documentation : 23 euros, ainsi qu'une caution d'un montant de 40 €
  3. des 5 tenues de travail (femme et homme : 60 €)\*
  4. caution badge pour accès Nouveau Bâtiment d'Hospitalisation du CHT : 25 €

\* Pour les personnes disposant déjà de tenues (tunique + pantalon), merci de ne pas en acheter de nouvelles et d'apporter les anciennes à l'IFSI le jour de la pré-rentree.

Vous obtiendrez les justificatifs de paiement au Centre de Documentation de l'IFSI.

Vous pouvez envoyer votre dossier avec le chèque (318 €), libellé à l'ordre du CFP de Centre Hospitalier de Troyes, à l'adresse de l'IFSI (2 av des Lombards – 10000 TROYES)

5. attestation d'acquiescement de la Cotisation Vie Étudiante et de Campus (CVEC) que vous obtiendrez à compter du 1<sup>er</sup> juillet après la création d'un compte sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>



**ATTENTION : Aucune admission ne sera prise en compte sans ces justificatifs.**

- Formulaire d'adhésion à l'AESIT et règlement de 5 €
- Photocopie recto verso de votre carte d'identité **en cours de validité**
- **1 photo** d'identité récente (merci d'indiquer vos nom et prénom au dos)

## **DOCUMENTS À FOURNIR AU PLUS TARD LE 2 AOÛT 2019 :**

### **➤ Certificat médical complété par un médecin agréé par l'Administration**

- ⇒ Si vous n'êtes pas vacciné contre l'hépatite B, commencez dès maintenant la vaccination (3 injections à un mois d'intervalle), le résultat de la sérologie est obligatoire avant le premier stage.

Cette vaccination est obligatoire pour entrer en formation infirmière et son efficacité est contrôlée par une sérologie. Il est impératif d'avoir un résultat > 10 UI. Les personnes non vaccinées devront donc remplir cette obligation.

L'IFSI exigera les résultats de sérologie à la rentrée.

- ⇒ Le Centre Hospitalier de Troyes souhaite connaître l'état sérologique des stagiaires en regard des pathologies suivantes :
  - Varicelle
  - Coqueluche
  - Rougeole
  - Rubéole

La photocopie des pages du carnet de santé concernant ces maladies, ou les certificats de vaccination, ou le résultat des sérologies sera également produite.

### **➤ Fiche de renseignements**

### **➤ Dossier apprenant IDE**

### **➤ Fiche indemnités de stage accompagnée de la copie de votre carte grise et d'un RIB à votre nom.**

### **➤ Fiche de renseignements pour affectation de stage**

Ces 5 documents sont à télécharger sur [www.ifs-troyes.fr](http://www.ifs-troyes.fr), rubrique Formations et concours puis Infirmière.

### **➤ La copie de vos diplômes universitaires (licence, master, DU, autres) ainsi que les relevés de notes impérativement.**

**① PRE RENTREE ADMINISTRATIVE OBLIGATOIRE**  
**JEUDI 29 AOÛT 2019**  
**NOMS de A à H : de 13 h 30 à 15 h**  
**NOMS de I à Z : de 15 h à 16 h 30**

**Recommandations et documents à fournir**

- ⇒ **Autorisation pour intervention médicale et chirurgicale**
- ⇒ **Droit à l'image**

Documents à télécharger sur [www.ifs-troyes.fr](http://www.ifs-troyes.fr), rubrique Formations et concours puis Infirmière.

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE** : Les étudiants doivent être garants pour l'ensemble des risques suivants concernant la responsabilité civile tant lors du stage paramédical que des trajets occasionnés par celui-ci :

- accidents corporels causés aux tiers
- accidents matériels causés aux tiers
- dommages immatériels

Il vous appartient de souscrire un avenant auprès de la compagnie d'assurance qui gère votre contrat « multirisques habitation, responsabilité civile » ou celui de vos parents, ou de souscrire cette assurance le jour de la pré-rentrée : des organismes assureurs seront présents à l'IFSI.

**TENUES PROFESSIONNELLES** : Vous devrez faire l'acquisition de 5 tenues complètes fournies par Centre Hospitalier de Troyes, que vous avez déjà réglées. L'essayage se fera début septembre.

**BOURSE PARAMEDICALE** : Les demandes de bourses paramédicales se feront uniquement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et par le biais d'internet à l'adresse suivante : <https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr>.

Aucun dossier papier ne sera transmis aux étudiants. Le dossier de demande doit être complet pour être pris en compte. Vous trouverez, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, la procédure de demande sur notre site [www.ifs-troyes.fr](http://www.ifs-troyes.fr), onglet « Vie étudiante » puis « Les bourses ».

**VACCINATIONS ET SUIVI MEDICAL** :

Art 54 de l'Arrêté du 17 avril 2018 : « L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est subordonnée :

- a) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ; il aura contrôlé vos vaccinations, la radiographie pulmonaire
- b) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »

**SECURITE SOCIALE ETUDIANTE** : Elle n'existe plus pour les nouveaux inscrits dans le système universitaire.